Ville de
PERCÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2023

Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville, tel que modifié par le Règlement numéro 608-2023.

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer une nouvelle zone récréo-touristique dans le secteur du « Gargantua » et y autoriser des usages d'hébergement touristique, de restauration et d'activités récréo-touristiques;

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer une nouvelle zone récré-touristique dans le secteur du Mont-Joli et y autoriser des usages publics en lien avec le projet « Espace bleu » sur le site de la Villa Frederick-James;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son règlement de zonage pour fins de concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 608-2023;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 janvier 2023;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2023;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté, sans modification, le 7 février 2023;

ATTENDU QU' aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante de *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifié de la manière suivante :

1. Le long de la route des Failles dans le secteur du « Gargantua », la zone 251-Rec est créée et ce, à même une partie des zones 203-Cn et 252-Af.
2. Au sud de la rue du Mont-Joli, la zone 230-Rec est créée et ce, en remplaçant la zone 230-Cn actuelle.

Les extraits du plan de zonage modifiés peuvent être consultés à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage,* sont modifiées de la manière suivante :

1. Les grilles des spécifications des zones 230-Rec et 251-Rec sont ajoutées.
2. Les grilles des spécifications des zones 230-Cn et 251-Ct sont éliminées.

Les nouvelles grilles de spécifications ainsi créées peuvent être consultées à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 23 février 2023.

Cathy Poirier,
Mairesse

Gemma Vibert,
Greffière

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ (EXTRAITS)

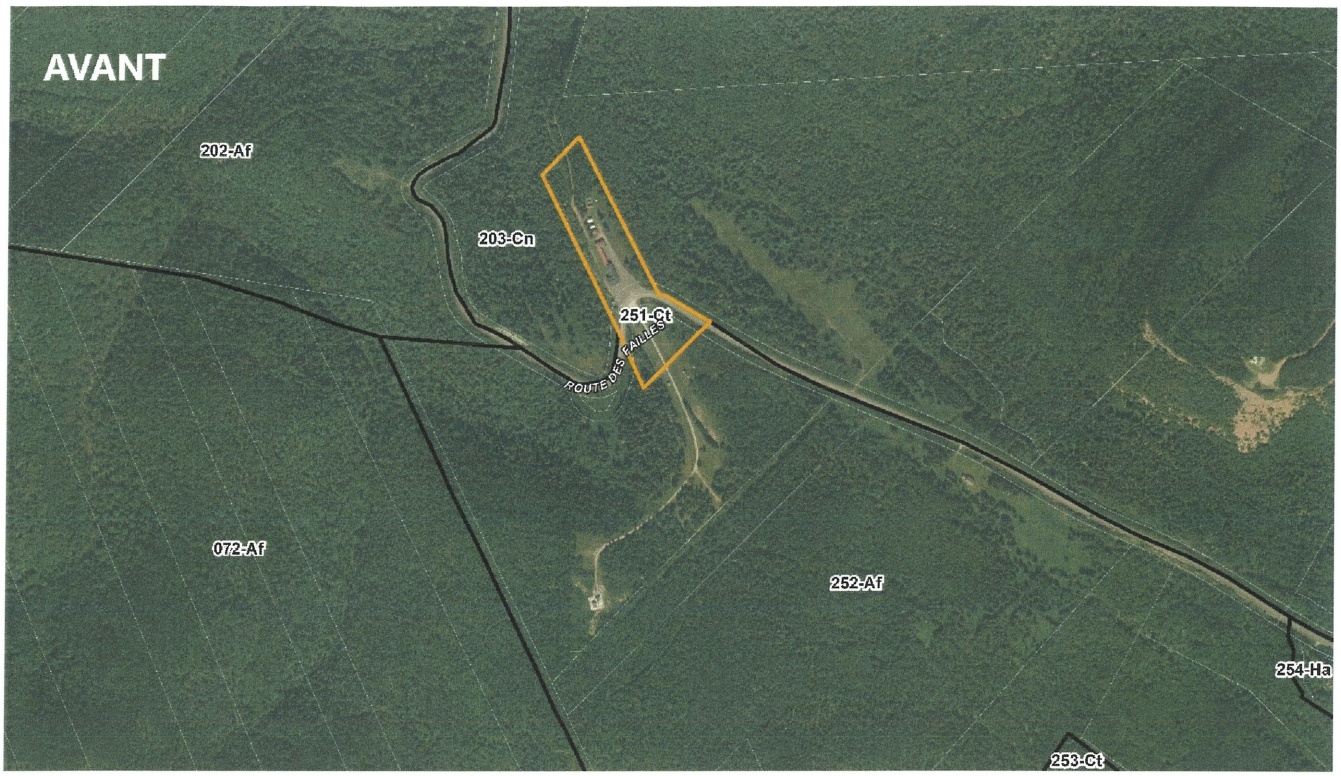
AVANT
202-Af
203-Cn
251-Ct
ROUTE DES FAILLES
072-Af
252-Af
254-Ha
253-Ct

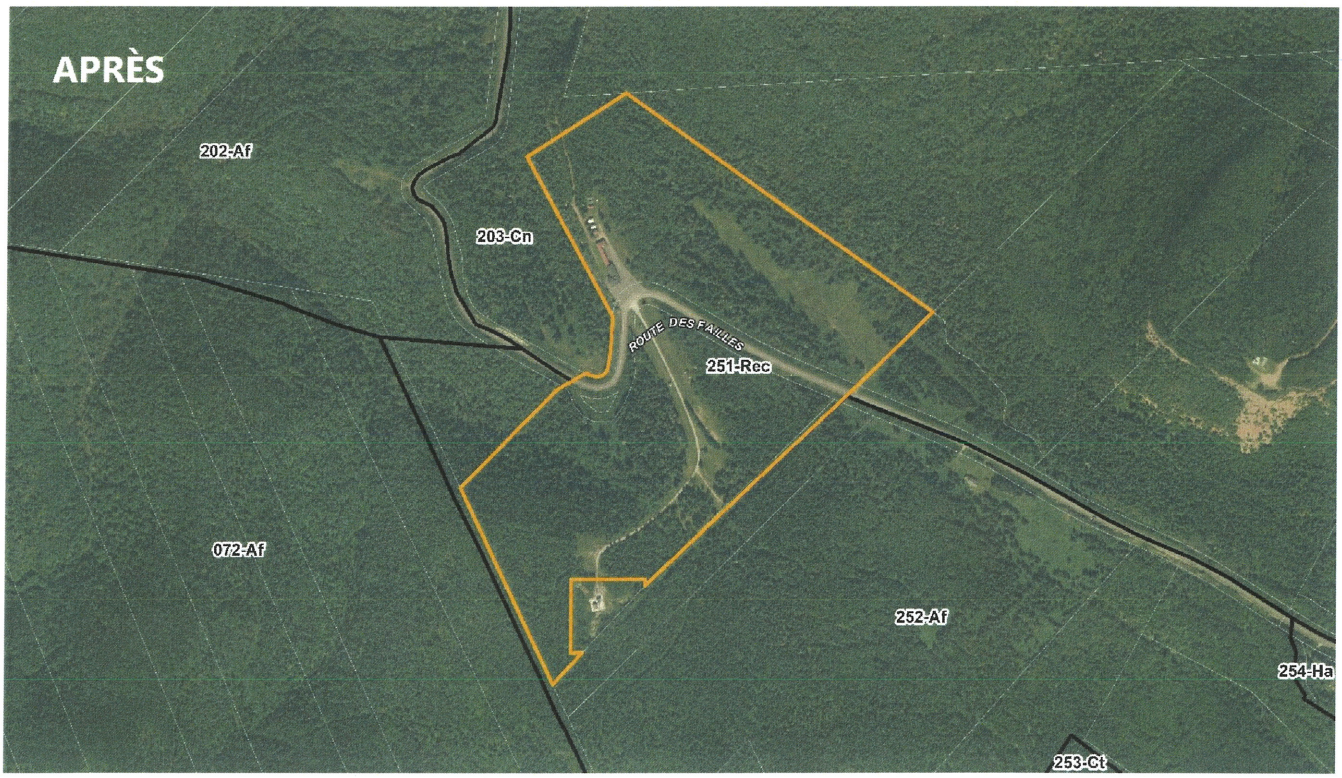
APRÈS
202-Af
203-Cn
ROUTE DES FAILLES
251-Rec
072-Af
252-Af
254-Ha
253-Ct

AVANT
216-Ha
221-Ha
222-Ct
218-Cn
227-Ct
225-Ha
RUE BIARD
228-Rec
RUE SAINT-MICHEL
223-P
230-Cn
RUE MONT-JOLI
224-Ha
229-P
235-Ha
RUE DE L'ÉGLISE
132
270-Rec
233.1-Ct
234-Rec
RUE DU QUAI
248-Rec
236-Ct
233-Ct
238-P

APRÈS
216-Ha
221-Ha
222-Ct
218-Cn
227-Ct
225-Ha
RUE BIARD
228-Rec
RUE SAINT-MICHEL
223-P
230-Rec
RUE MONT-JOLI
224-Ha
229-P
235-Ha
RUE DE L'ÉGLISE
132
270-Rec
233.1-Ct
234-Rec
RUE DU QUAI
248-Rec
236-Ct
233-Ct
238-P

ANNEXE 2 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (EXTRAITS)

Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2011	ZONE 230-REC

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGE / P - PUBLIC	
P4	Services religieux, culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement exclus
Un équipement religieux tel une église, une synagogue, une mosquée ou un temple

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme génér**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	3m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	**Norme génér**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 230-REC

Grille créée en vertu du Règlement d'amendement numéro 609-2023

Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2011	ZONE 251-REC

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGE / C - COMMERCES DE SERVICES ET DE CONSOMMATION	
C3	Restauration et traiteur
C6	Hébergement touristique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un camping	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme génér**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	**Norme génér**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 251-REC

Grille créée en vertu du Règlement d'amendement numéro 609-2023

Ville de
PERCÉ

AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 609-2023 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 608-2023, est officiellement entré en vigueur le **17 mars 2023** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 20 mars 2023.

_____
Gemma Vibert,
Greffière

HÔTEL DE VILLE
137, route 132 Ouest, C.P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0
Tél. : 418 782-2933 | Téléc. : 418 782-5487 | renseignements@ville.perce.qc.ca | ville.perce.qc.ca